

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DE L'ISÈRE

Grenoble, le 23 mai 2016

Surteintage des vitres avant des véhicules : un taux de transparence de 70 % obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017

A compter du 1er janvier 2017, le surteintage des vitres avant des véhicules expose les usagers à une amende de 4^{ème} classe (135 euros) et à un retrait de 3 points du permis de conduire. Les propriétaires des véhicules concernés disposent ainsi d'un délai de 9 mois pour mettre leur véhicule en conformité avec la réglementation.

Cette modification du Code de la route apportée par le décret du 13 avril 2016 contribue à la lutte contre l'accidentalité routière.

Le surteintage excessif des vitres avant représente un réel danger en matière de sécurité routière puisque

- le contact visuel avec le conducteur d'un véhicule suivi ou croisé permet d'anticiper sa conduite. Ce contact visuel permanent est également primordial à la sécurité des piétons lorsqu'ils s'engagent sur un passage protégé.
- le surteintage réduit également la vision du conducteur, en particulier de nuit.
- Cette disposition permettra également aux forces de l'ordre de mieux contrôler et donc sanctionner l'usage du téléphone au volant, le port de l'oreillette en conduisant et le défaut de port de la ceinture de sécurité.

Les forces de l'ordre pourront identifier, en toutes circonstances, le conducteur et le passager avant d'un véhicule, et, notamment en cas de contrôle, évaluer ses intentions et être en mesure de réagir à tout comportement dangereux ou inapproprié.

Il est demandé aux particuliers, d'ici le 1er janvier 2017, de remettre leur véhicule en conformité avec la réglementation. Ils peuvent ôter eux-mêmes le dispositif apposé sur le vitrage ou décider de le faire retirer par le biais de professionnels.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 07
communication@isere.pref.gouv.fr



@Préfet38